



Mémoire à destination
des décideurs de Wallonie.

12 propositions d'actions pour
le nouveau Gouvernement
Wallon.

L'Union Wallonne des Architectes est une association sans but lucratif regroupant 1500 membres. L'UWA est donc présente dans la quasi-totalité des bureaux d'architecture wallons. Elle constitue un relais fort tant de la profession vers les autorités que des autorités vers la profession.

L'UWA a pour missions :

- la défense et la promotion des architectes ;*
- la promotion de la profession d'architecte et la représentation des architectes auprès des instances publiques et privées ;*
- la promotion de l'architecture de qualité.*

L'objet de l'UWA est donc la défense et la promotion des architectes et de l'architecture en Wallonie.

A cette fin, l'UWA accepte des missions et organise des services dans l'intérêt des architectes et de la profession.

Aujourd'hui, au lendemain des élections régionales, fédérales et européennes, l'Union Wallonne des Architectes tient à rappeler son positionnement et à mettre en avant les points développés dans le présent mémorandum.

L'UWA tient à réaffirmer qu'elle soutient l'intérêt public notamment par son souci de mettre en avant la qualité architecturale et une pratique professionnelle performante. Elle demande, par le présent mémorandum, au pouvoir politique de se pencher sur les points développés.

L'Union Wallonne des Architectes axe ses revendications autour de 12 grands éléments et fait donc 12 propositions d'actions au nouveau Gouvernement Wallon :

- 1. L'UWA demande une définition claire du rôle de l'architecte au vu des évolutions depuis la loi de 1939.*
- 2. L'UWA est soucieuse de l'accessibilité économique des logements à construire et de l'obtention de permis d'urbanisme dans des délais de rigueur acceptables*
- 3. L'UWA demande à poursuivre le travail de réflexion sur le Code du Développement territorial conjointement avec ses partenaires, la CCW, l'UPSI et l'UVCW.*
- 4. L'UWA demande la simplification drastique des procédures de dépôt de permis d'urbanisme en concertation avec les acteurs sectoriels et est prête à s'engager dans ce sens.*
- 5. L'UWA demande à pouvoir poursuivre les actions menées dans le domaine de la PEB.*
- 6. L'UWA souhaite participer à l'amélioration des règles de marchés de services et obtenir l'aide nécessaire à la mise en place d'une cellule indépendante d'assistance à la maîtrise d'ouvrages publics.*
- 7. L'UWA souhaite être un opérateur privilégié pour la mise en place de la formation continue des architectes pour les domaines liés à la profession. Elle souhaite coordonner les politiques de formation à destination de la profession.*
- 8. L'UWA souhaite rester le garant de la promotion de l'architecture en Région Wallonne.*
- 9. L'UWA souhaite s'impliquer dans la concertation dans le domaine de la construction que ce soit en matière de PEB, de normes qualité ou autre.*
- 10. L'UWA demande à pouvoir poursuivre les actions menées dans le domaine du Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022.*
- 11. L'UWA plaide pour une rémunération et un défraiement corrects des architectes - dans l'intérêt général et dans celui des consommateurs.*
- 12. L'UWA demande la prise d'une assurance obligatoire pour tous les partenaires de la construction.*

1. L'UWA demande une définition claire du rôle de l'architecte au vu des évolutions depuis la loi de 1939.

L'article 4 de la loi du 20 Février 1939 relative à la protection du titre et de la profession des architectes stipule que la coopération d'un architecte est nécessaire pour "la préparation des plans et le contrôle de l'exécution des travaux, pour tous les cas où les lois, décrets et règlements imposent une demande préalable d'autorisation de construire".

La tâche de l'architecte ne se limite pas à cela. Actuellement, il est obligatoire de faire appel à un architecte, non seulement pour l'établissement des plans, mais également pour le contrôle des travaux. La mission de l'architecte répond à un programme et à un budget. L'architecte conçoit le projet dans ses détails techniques et intervient dans tous les stades de la construction du bâtiment jusqu'à sa mise en service, notamment pour tous les aspects de sécurité publique, pour le bien de la collectivité.

Nous constatons que depuis 1939, les réalités de la construction ont bien changé. Des phénomènes tels que les équipes mixtes de construction (Partenariats Publics Privés, équipes Design & Build – Conception Financement Construction Maintenance) étaient inexistantes. Suite à ce constat, la loi de 1939 doit être adaptée à l'architecte pour lui rendre sa légalité. L'intérêt public et celui du législateur passent par l'indépendance de l'architecte.

Autre phénomène, l'apparition de permis sans architecte. Ceci soulève de nombreuses questions. Qui endosse la responsabilité des normes incendies, PMR, acoustiques, de ventilation, de salubrité ? Autre exemple, si la réglementation PEB n'est pas correctement appliquée dans un dossier, la procédure est caduque et le permis également. Ceci Sans parler des problèmes voire des conflits de voisinage qui peuvent survenir suite à ce type de démarche. Il est évident que dans ce cas, il convient de rendre à l'architecte le rôle qui est le sien.

Proposition d'actions :

- L'UWA veillera à ce que le législateur garantisse l'indépendance de l'architecte. Elle dénonce le risque de perte de cette indépendance dans les équipes mixtes de Construction notamment.
- L'UWA souhaite la disparition de permis dispensés de l'intervention d'un architecte et demande à ce que les tâches qui doivent être confiées à un architecte le lui soient vraiment.

2. *L'UWA est soucieuse de l'accessibilité économique des logements à construire et de l'obtention de permis d'urbanisme dans des délais de rigueur acceptables*

Force est de constater que l'accès à la propriété est aujourd'hui de plus en plus restreint. Si 70% des Belges sont actuellement propriétaires, il est fort peu probable que ce taux puisse rester aussi élevé dans le futur proche.

Le budget logement est lié aux coûts de la construction bien sûr, mais de moins en moins. Il est de plus en plus impacté par les choix politiques, les réalités économiques, les orientations philosophiques et les contraintes environnementales. Par ailleurs, la frilosité des banques dans cette période d'après-crise n'est pas pour relancer le système.

Autre frein, les délais d'obtention des permis qui eux aussi renvoient certains projets aux oubliettes. Le *nouveau mécanisme de délai de rigueur pour l'octroi des permis* qui continuera à laisser sans réponse un nombre excessif de demandes, entrainera une perte sèche d'activité liée à la difficulté récurrente des services d'urbanisme communaux à traiter les dossiers dans les délais impartis.

Le principe devrait être admis dès lors qu'une demande a déjà fait l'objet d'une analyse ou a reçu un premier avis. Pourquoi ne pas s'inspirer de la procédure pour l'instruction d'un permis d'environnement? Dans ce cadre, lorsqu'un rapport de synthèse existe et a été envoyé dans les temps par le fonctionnaire technique, la décision reprise dans ce rapport est celle qui fait foi si aucune décision n'est prise par la commune à l'échéance des délais.

Proposition d'actions :

- Demande de révision du mécanisme pour que le principe du permis tacite octroyé sur avis positif du fonctionnaire délégué ou suite à l'octroi d'un permis d'urbanisation soit accepté
- Demande de consultation sur les projets d'Arrêtés et sur les mesures d'accompagnement du CoDT (Commission de recours, informatisation du processus, renforcement des services d'urbanisme).

3. L'UWA demande à poursuivre le travail de réflexion sur le Code du Développement territorial conjointement avec ses partenaires, la CCW, l'UPSI et l'UVCW.

Ces fédérations du monde de la construction ont ardemment travaillé à faire de nombreuses propositions concernant l'élaboration du nouveau CoDT. Elles se sont impliquées dans les travaux parlementaires. Mais leur mission n'est pas terminée. Le nouveau mécanisme de délai de rigueur pour l'octroi des permis qui continuera à laisser sans réponse un nombre excessif de demandes n'est pas satisfaisant par exemple.

L'UWA insiste pour que le mécanisme soit revu, et pour que le principe du permis tacite octroyé sur avis positif du fonctionnaire délégué ou suite à l'octroi d'un permis d'urbanisation soit accepté. Le principe devrait être admis dès lors qu'une demande a déjà fait l'objet d'une analyse ou a reçu un premier avis. À ce propos, pourquoi ne pas s'inspirer de la procédure applicable en région wallonne pour l'instruction d'un permis d'environnement ? Dans le cadre de celle-ci, lorsqu'un rapport de synthèse existe et a été envoyé dans les temps par le fonctionnaire technique, la décision reprise dans ce rapport est celle qui fait foi si aucune décision n'est prise par la commune à l'échéance des délais.

L'UWA demande à être consultée, comme ses partenaires, sur les projets d'Arrêtés et sur les mesures d'accompagnement du CoDT (Commission de recours, informatisation du processus, renforcement des services d'urbanisme).

Proposition d'actions :

- Travail à la rédaction des arrêtés d'exécution et sur les mesures d'accompagnement
- Diffusion auprès des architectes de ce nouveau CoDT
- Formation des architectes wallons au CoDT

4. L'UWA demande la simplification drastique des procédures de dépôt de permis d'urbanisme en concertation avec les acteurs sectoriels et est prête à s'engager dans ce sens.

La complexité et la lourdeur des procédures administratives dans l'obtention d'un permis sont une source journalière d'insécurité professionnelle : retard de planning, retard de paiement, investissements inutiles dans des études préalables, faillite, abandon de projet,... Cette lourdeur est d'autant moins comprise que d'une part l'investissement est souvent disproportionné par rapport à l'importance des projets et que d'autre part les décisions sont prises de manière complètement occulte.

Il en résulte aujourd'hui une peur d'investir dans l'immobilier au détriment direct de l'intérêt général, de nos citoyens et de notre économie.

L'UWA souhaite d'urgence participer à la simplification drastique des procédures de demande de permis d'urbanisme avec les acteurs sectoriels et est prête à s'engager dans ce sens.

Proposition d'actions :

L'UWA veut concentrer son travail sur trois axes principaux :

- La séparation du permis d'urbanisme et du permis de bâtir
- La définition exacte du rôle et du pouvoir de chaque niveau de décision au sein de la procédure administrative
- L'établissement d'une jurisprudence publique des décisions des procédures de recours

5. L'UWA demande à pouvoir poursuivre les actions menées dans le domaine de la PEB.

L'UWA souhaite poursuivre le travail d'évaluation de la PEB et sa modification vers un critère unique de performance. Ce critère doit définir un objectif à long terme pour la Wallonie. L'UWA souhaite participer à l'élaboration d'une politique de communication autour de cet objectif unique avec l'aide d'indicateurs connexes permettant d'attirer le citoyen vers une architecture toujours plus performante.

L'UWA souhaite dans ce cadre poursuivre son travail de recherche pour l'élaboration d'un critère acceptable au niveau socio-économique sans lequel la Wallonie ne pourra remplir ses objectifs.

La cellule « Energie » est une mission attribuée à l'UWA par arrêté du Gouvernement Wallon. Elle a pour mission d'informer les architectes de Wallonie sur la politique énergétique mise en place par le Gouvernement. Elle doit leur fournir l'aide et les outils nécessaires pour la bonne compréhension de ces objectifs. Enfin, elle relaye auprès du Gouvernement et de l'administration le sentiment du secteur professionnel.

Proposition d'actions :

- Suivi des groupes de travail pour l'établissement de la feuille de route 2020/2050
- Participation à et organisation de soirées d'informations et de débats sur le thème de la PEB
- Participation à l'évaluation de la politique énergétique du Gouvernement
- Participation à l'évaluation de la législation en matière d'énergie
- Développement d'outils d'aide à la pratique professionnelle

6. *L'UWA souhaite participer à l'amélioration des règles de marchés de services et obtenir l'aide nécessaire à la mise en place d'une cellule indépendante d'assistance à la maîtrise d'ouvrages publics.*

L'UWA souhaite mettre ses compétences au service de l'intérêt général. Elle souhaite participer aux comités de préparation des règles de marchés de services, comme les commissions régionales et fédérales des marchés publics ou la commission pour l'accès aux marchés publics facilité pour les PME.

Elle souhaite s'impliquer plus en avant encore dans la mise en place des clauses sociales dans les marchés de travaux publics. Elle mettra dans ce cadre deux facilitateurs en la matière à disposition des architectes de Wallonie.

De même, elle a participé activement au nouveau cahier des charges type bâtiment. Elle possède dans ce cadre également un facilitateur CCT BD chargé de répondre aux interrogations des architectes wallons et de diffuser toute information autour de ce cahier de charge et de l'application informatique qui y est attachée.

L'UWA a mis en place un service d'information et de formation concernant les marchés publics à destination des acteurs de la construction. Elle est prête à s'investir auprès des Communes et autres organismes publics afin de les aider dans la préparation des marchés publics : assistance au choix de type de marché, suivi qualitatif de préparation, participation aux commissions d'avis, complétion optimale des cahiers de charges, etc

L'UWA souhaite obtenir le soutien des régions pour la création d'une cellule de maîtrise de l'architecture, composée de spécialistes compétents divers, pour émettre des avis indépendants sur les marchés publics.

Proposition d'actions :

- Services aux architectes et aux donneurs d'ordre via les facilitateurs-experts à l'analyse et à l'élaboration de marchés de services.
- Création d'une cellule multi compétentes de maîtrise de l'architecture pour avis indépendants.
- Participation aux commissions publiques d'accès aux marchés publics.

7. L'UWA souhaite être un opérateur privilégié pour la mise en place de la formation continue des architectes pour les domaines liés à la profession. Elle souhaite coordonner les politiques de formation à destination de la profession.

L'UWA est une structure agréée par le système des chèques-formation de la Région Wallonne. Elle a d'ores et déjà dispensé des formations pour plusieurs centaines d'architectes.

Elle dispose d'antennes de formation dans l'ensemble de la Région Wallonne et touche ainsi les professionnels près de chez eux, via notamment les collaborations développées avec les organisations locales.

L'UWA propose deux types de formation : des modules transversaux touchant aux problématiques générales (gestion, communication, management,...) et d'autres plus spécifiques et techniques (PEB, normes incendies, toitures vertes,...). L'UWA est convaincue que ces modules sont capitaux pour la profession.

Forte de son expérience, l'UWA souhaite piloter la mise en place de la formation continue obligatoire pour les architectes. Elle travaille d'ores et déjà sur la mise en place d'un système de formation à points et sur le développement de modules de formation spécifiquement dédiés aux stagiaires.

Proposition d'actions :

- Gestion par l'UWA de tous les aspects opérationnels liés à la formation continue obligatoire des architectes, action à mener en partenariat avec les opérateurs de formation reconnus.
- Mise en place d'un institut de formation permanente pour les architectes.
- Mise en place et diffusion d'un programme de formation à destination exclusive des architectes stagiaires.

8. L'UWA souhaite rester le garant de la promotion de l'architecture en Région Wallonne.

L'UWA a pour mission d'organiser le Grand Prix de l'Architecture en Wallonie. Une demande de renouvellement de subvention a été introduite. Son acceptation rapide permettra d'organiser dans les meilleurs délais la prochaine édition. Notre demande est que cette subvention devienne structurelle de façon à pérenniser cet événement important pour l'image et le dynamisme de l'ensemble du secteur de la construction.

Grâce à cet événement et à la mobilisation qui a permis sa réalisation, c'est l'image toute entière de l'architecture wallonne et de la Wallonie dans son ensemble qui est promotionnée, chez nous bien sûr, mais aussi dans l'ensemble des Régions du pays et dans les pays limitrophes.

L'UWA organise également le Concours d'Urbanisme pour étudiants. La seconde édition fut un énorme succès, l'ensemble des Universités concernées en Région Wallonne et à Bruxelles, y ayant participé. Cette mission confiée à l'UWA lui permet de toucher un public clé pour le développement et la pérennisation de la profession : les étudiants.

Proposition d'actions :

- Pérennisation des subventions relatives à l'organisation du Grand Prix d'Architecture Wallon, en faire des subventions structurelles
- Pérennisation de la même manière de la subvention permettant l'organisation du Concours d'Urbanisme pour étudiants

9. L'UWA souhaite s'impliquer dans la concertation dans le domaine de la construction que ce soit en matière de PEB, de normes qualité ou autre.

De par sa représentativité dans la pratique professionnelle d'architecte, d'auteur de projet, de prescripteur, conseiller des maîtres d'ouvrage publics et privés, l'UWA souhaite être impliquée dans les cercles de concertation liés au secteur de la construction.

Actuellement, il n'est plus admissible que des représentants de l'UWA ne soient plus impliqués aux différents stades de réflexion, d'opérationnalisation et de mise en place de réglementations puisque les architectes en sont, de facto, les premiers prescripteurs.

Une consultation de l'UWA et son implication à tous les niveaux du processus permettra clairement une meilleure adéquation entre la théorie et la mise en pratique sur le terrain.

L'UWA est à la disposition du Gouvernement pour entamer les travaux et assurer pleinement son rôle de porte-parole du secteur.

Proposition d'actions :

- Participation de l'UWA au Comité permanent de concertation Construction

10. L'UWA demande à pouvoir poursuivre les actions menées dans le domaine du Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022.

L'UWA participe depuis 2008 au partenariat unique et exemplaire mené pour le projet de Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 (CCTB) entre le secteur public (Service Public de Wallonie, Fédération Wallonie Bruxelles, Société Wallonne du Logement, Union des Villes et Communes de Wallonie, Association Royale des Directeurs et Ingénieurs Communaux) et le secteur privé (Confédération Construction Wallonne, Centre Scientifique et Technique de la Construction, Producteurs de Matériaux de Construction, Union Wallonne des Architectes). Ce partenariat a permis la création du CCTB et sa publication début de cette année 2014.

Ce nouvel outil technique est devenu une référence au service de la construction durable, de la simplification administrative du suivi des travaux de construction de bâtiments publics et privé.

Depuis la publication du CCTB, l'UWA continue d'assister ce projet et le SPW via la mission du facilitateur CCTB en assurant un support à tous les auteurs de projets, en participant à l'amélioration continue du CCTB et au développement d'outils associés, en assurant la diffusion du CCTB auprès des différents acteurs publics et privés du secteur de la construction.

L'UWA souhaite à l'avenir pouvoir poursuivre et consolider son travail dans ces différents domaines.

Proposition d'actions :

- Poursuite de la mission du facilitateur CCTB de l'UWA auprès des auteurs de projet et du SPW (helpdesk, séances d'information, workshops,...)
- Participation active de l'UWA au comité de pilotage du projet et aux différents groupes de travail en vue de son amélioration continue.
- Gestion par l'UWA en partenariat avec le SPW de la coordination informatique du CCTB.
- Développement d'outils d'aide à l'attention des utilisateurs du CCTB en vue de faciliter leur travail et d'en augmenter la qualité.

11. L'UWA plaide pour une rémunération et un défraiement corrects des architectes, dans l'intérêt général et dans celui des consommateurs.

La précarité dans laquelle est plongée actuellement une partie de la profession (nous pensons ici aux plus jeunes, stagiaires ou sortant de stage), ne permet pas de garantir une qualité optimale des prestations proposées. Certaines offres rentrées lors de marchés publics ne garantissent ni la sécurité financière de l'architecte, ni la sécurité du maître d'ouvrage tant on est tenté de se demander comment le prestataire répondra à sa mission dans un cadre budgétaire aussi restreint. Le choix du moins disant tend souvent à entretenir une concurrence malsaine entre architectes, et cela aux dépens évidemment de la qualité architecturale, voire de la sécurité.

Afin de garantir un travail de qualité et dans le respect du maître d'ouvrage, il faut adopter un cadre de saine concurrence. Les honoraires de l'architecte doivent être simplement en relation avec les exigences du maître d'ouvrage.

L'architecte participe avec sa profession à l'ordre public et à la sécurité. Il veille sur le patrimoine. Cela sous-entend une compensation équitable. En outre, une rémunération équitable lui permettra de mieux rembourser les stagiaires et de les guider mieux. L'UWA est partisan d'honoraires minimum de base et de la publication de ces minimums.

Proposition d'actions :

- Participation à un groupe de travail sur la définition claire des honoraires d'architectes
- Proposition de recommandations suite à une mise en place d'une politique d'honoraires minimum de base en interne
- Travail sur un éclaircissement de la situation des jeunes architectes en stage

12. L'UWA demande la prise d'une assurance obligatoire pour tous les partenaires de la construction.

Il est vrai que les architectes sont encore l'objet de discriminations importantes à ce sujet par rapport à d'autres partenaires de la construction. D'autant plus que cette assurance obligatoire n'apporte rien à l'architecte en lui-même et est prise dans l'intérêt du maître d'ouvrage. Elle ne suffit toutefois pas.

Dans son arrêt du 12 Juillet 2007, la Cour constitutionnelle confirme qu'il existe de fait une discrimination entre les architectes et les autres partenaires impliqués dans la construction.

La Cour a jugé que la discrimination pouvait être résolue en imposant une assurance obligatoire à toutes ces autres parties impliquées dans la construction.

Cette assurance responsabilité civile obligatoire pour tous les partenaires de la construction doit mettre un terme à la responsabilité obligatoire unilatérale qui pèse sur l'architecte. Cette demande n'est pas une fuite de responsabilité de sa part. Il s'agit ici avant tout de protéger au mieux le citoyen en ne rejetant pas toutes les responsabilités sur la tête de ce seul architecte.

Proposition d'actions :

- Organisation d'un groupe de travail avec d'autres acteurs du secteur afin de redéfinir la chaîne de responsabilité.
- Définition d'une assurance responsabilité civile obligatoire pour les autres acteurs de la construction.

www.uwa.be

Pour tout renseignement :
Robert Treselj, Président : 0496 12 22 03
Gaëtan Doquire, Directeur : 0473 11 29 83